

# GRILLE DE TARIFICATION

En vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2009

## A. CANDIDATS À LA PROFESSION

DEMANDE DE PERMIS *	Étape (voir page 4)	TARIF taxes incluses
	1	
Détenteurs d'un diplôme en génie de type 1		135,45 \$
Détenteurs d'un diplôme en génie de type 2		507,94 \$
Détenteurs d'un diplôme d'ingénieur de type 3		790,13 \$
Détenteur d'un diplôme hors génie		3 386,25 \$
Réouverture de dossier (après expiration du délai de 2 ans à compter de la fermeture du dossier)		100 % des frais de demande de permis
<b>EXAMENS D'ADMISSION (pour chaque examen)</b>	3	
Inscription à un examen d'admission ou reprise d'un examen d'admission		270,90 \$
Révision d'examen d'admission ou révision de dossier		169,31 \$

## B. PERSONNES QUI N'AVAIENT PAS ENCORE FRANCHI L'ÉTAPE DE L'INSCRIPTION AU TABLEAU AU 31 MARS 2009

<b>JUNIORAT</b>	5-6-7-8-9-10	
Ingénieur junior (incluant l'inscription au tableau, l'examen professionnel et la reconnaissance de l'expérience)		327,34 \$
<b>EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	8	
Frais d'examen (après l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'inscription au tableau)		191,89 \$
Reprise d'examen		135,45 \$
Révision d'examen		169,31 \$
<b>EXPÉRIENCE EN GÉNIE</b>	9	
Reconnaissance de l'expérience (après l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'inscription au tableau)		135,45 \$

### \* DESCRIPTION DES TYPES DE DIPLÔME

#### Diplôme en génie de type 1

- Diplôme québécois en génie agréé par le Bureau canadien d'accréditation des programmes de génie (BCAPG)
- Diplôme français d'ingénieur visé par l'Entente avec la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI)

#### Diplôme en génie de type 2

- Diplôme canadien en génie d'une province autre que le Québec et accrédité par le BCAPG
- Diplôme en génie faisant l'objet d'une entente (autre que celle avec la CTI)

#### Diplôme d'ingénieur de type 3

Diplôme d'ingénieur autre que ceux des types 1 et 2 ci-dessus

#### Diplôme hors génie (cas spéciaux)

Diplôme de premier cycle en sciences pures ou appliquées, ou en technologie, d'un niveau équivalent à un baccalauréat québécois

### MODALITÉS DE PAIEMENT

La totalité des frais est payable au moment du dépôt de la demande de permis pour les demandeurs possédant un diplôme des types 1 à 3. Les demandeurs possédant un diplôme hors génie ont la possibilité de payer en deux versements : 50 % au moment du dépôt de la demande de permis et 50 % avant la présentation du dossier au Comité des examinateurs.

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- chèque ou mandat-poste émis au nom de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- carte de crédit Mastercard ou Visa
- carte de débit ou argent comptant aux bureaux de l'Ordre seulement

*Les montants ci-dessus ne sont pas remboursables et sont sujets à modification.*

## GRILLE DE TARIFICATION

En vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2009

### C. INGÉNIEURS JUNIORS ET INGÉNIEURS STAGIAIRES QUI SONT INSCRITS AU TABLEAU AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

	Étape (voir page 4)	
<b>EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	<b>8</b>	
Frais d'examen		191,89 \$
Reprise d'examen		135,45 \$
Révision d'examen		169,31 \$
<b>EXPÉRIENCE EN GÉNIE</b>	<b>9</b>	
Reconnaissance de l'expérience		135,45 \$

### D. INGÉNIEURS INSCRITS DANS UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE

<b>DEMANDE DU PERMIS D'INGÉNIEUR PAR TRANSFERT (incluant Partie I de l'examen professionnel)</b>		507,94 \$
<b>INSCRIPTION AU TABLEAU À TITRE D'INGÉNIEUR</b>		67,73 \$
<b>DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE</b>		
Application et sceau	208,82 \$	
Honoraires de permis	276,54 \$	485,36 \$

### E. INGÉNIEURS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU CANADA

<b>DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE</b>		
Application et sceau	208,82 \$	
Honoraires de permis	829,63 \$	1 038,45 \$

Les montants ci-dessus ne sont pas remboursables et sont sujets à modification.

## F. TOUS LES MEMBRES : INGÉNIEURS, INGÉNIEURS JUNIORS ET INGÉNIEURS STAGIAIRES

COTISATION PROFESSIONNELLE ET FRAIS ANNUELS I) + II) + III)	TARIF taxes incluses
<b>I) Cotisation professionnelle</b>	
Ingénieur	276,54 \$ <sup>(1)</sup>
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrit à l'Ordre depuis 3 ans et plus	276,54 \$ <sup>(2)</sup>
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrit à l'Ordre depuis moins de 3 ans	191,89 \$ <sup>(1)(2)</sup>
<b>Non-résident au Québec</b>	
Ingénieur	186,24 \$ <sup>(5)</sup>
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrit à l'Ordre depuis 3 ans et plus	186,24 \$ <sup>(6)</sup>
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrit à l'Ordre depuis moins de 3 ans	146,74 \$ <sup>(5)(6)</sup>
<b>Autres</b>	
Ingénieur à la retraite	90,30 \$
Ingénieur invalide permanent	90,30 \$
Frais de réinscription en cas de retard à l'inscription	50 % du montant de la cotisation
<b>II) Financement de l'Office des professions du Québec</b>	28,30 \$ <sup>(3)</sup>
<b>III) Régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle</b>	
Ingénieur	13,24 \$ <sup>(1)(4)</sup>
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrit à l'Ordre depuis plus de 3 ans	13,24 \$ <sup>(2)(4)</sup>
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrit à l'Ordre depuis moins de 3 ans	10,27 \$ <sup>(1)(2)(4)</sup>
<b>ACHAT DU SCEAU PROFESSIONNEL</b>	
Sceau en métal	95,94 \$
Sceau de bureau préencré	45,15 \$
Sceau de poche préencré	45,15 \$
Tampon en caoutchouc - 2 pouces	33,86 \$
Tampon en caoutchouc - 1 pouce	28,22 \$
<b>PERMIS ET CARTE DE MEMBRE</b>	
Demande de duplicata	11,29 \$

(1) La cotisation et la contribution au régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle de la *première année* sont au prorata du nombre de mois à couvrir pour l'année financière en cours se terminant le 31 mars. Dans le cas d'une réinscription, le plein tarif s'applique.

(2) Après les trois premières années complètes à titre d'ingénieur junior, le plein tarif que paient les ingénieurs s'applique.

(3) Ce montant est dû en totalité et s'ajoute à la cotisation.

(4) Ce montant s'ajoute à la cotisation.

(5) La cotisation et la contribution au régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle de la *première année* sont au prorata du nombre de mois à couvrir pour l'année financière en cours se terminant le 31 mars. Dans le cas d'une réinscription, le plein tarif de non-résident s'applique.

(6) Après les trois premières années complètes à titre d'ingénieur junior, le plein tarif de non-résident que paient les ingénieurs s'applique.

Les montants ci-dessus ne sont pas remboursables et sont sujets à modification.

# ÉTAPES

À lire aussi : *Cheminement pour obtenir le permis d'ingénieur au Québec*

